



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
(VENUE DU PÈRE NOËL)
LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022**

PL/CB
APM 22/2965

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-28, L.2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN, en date du 27 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation, lors de la venue du Père Noël, le mercredi 21 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit cinq places de parking situées sur l'Esplanade de Pontaillac (côté Kiosque) et délimité par des barrières, le mercredi 21 décembre 2022, de 14h00 à 19h00.*

ARTICLE 2 : *Ces emplacements seront réservés à l'organisation et à l'animation de la manifestation.*

- Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : *La signalisation et le barréage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité des organisateurs.*

ARTICLE 4 : *A l'occasion de cette animation, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022